

Commission des Compétitions

Procès-verbal n°7 du mardi 16 novembre 2021 - Saison 2021/2022

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Dominique DELATTRE,

Présents: Mrs Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY, Patrick VEBER, Michel MARCILLY,

Assiste : Mr. Jean-Louis MAZZEO, **Excusés :** Mr. Dylan PINAULT,

La commission adopte le PV nº 6 du mardi 2 novembre 2021 - saison 2021/2022

Journées du 6-7 novembre 2021.

51598.1 - U14 B - CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 - FC NORD EST AUBOIS 14

Absence déclarée par courriel en date du 6 novembre 2021 de l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 14, La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 14 pour en attribuer le gain à l'équipe de CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

CHARTREUX/MALG./ASIAT 14 : 3 buts 3 points - FC NORD EST AUBOIS 14 : 0 but (- 1 point) PORTE au débit de FC NORD EST AUBOIS 14 pour 2ème FORFAIT : 15,00 €

51599.1 - U14 B - JS ST JULIEN 14 - LUSIGNY/BAR/VEND/MONT. 14

Absence déclarée par courriel en date du 4 novembre 2021 de l'équipe de LUSIGNY/BAR/VEND/MONT. 14, La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de LUSIGNY/BAR/VEND/MONT.14 pour en attribuer le gain à l'équipe de JS ST JULIEN 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

JS ST JULIEN 14: 3 buts 3 points - LUSIGNY/BAR/VEND/MONT. 14: 0 but (-1 point) PORTE au débit de LUSIGNY/BAR/VEND/MONT. 14 pour 1er FORFAIT: 11,50 €

51323.1 - U18 B - BAR SUR AUBE FC 18 - FC NORD EST AUBOIS 18

Absence déclarée par courriel en date du 5 novembre 2021 de l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 18, La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC NORD EST AUBOIS 18 pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR SUR AUBE FC 18 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

BAR SUR AUBE FC 18: 3 buts 3 points - FC NORD EST AUBOIS 18: 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de FC NORD EST AUBOIS 18 pour 1er FORFAIT : 11,50 €

50487.1 - D2 A - FC CHESTERFIELD 1 - FC MORGENDOIS 1

Rencontre non jouée par décision de M. MATHURIN David, arbitre officiel, au motif « terrain non conforme ». Observations de l'arbitre officiel « terrain non tracé »

La commission,

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Vu les photographies du terrain de l'arbitre officiel,

Vu le rapport du délégué officiel,

Considérant que l'arbitre officiel a fait application de la Loi 1 alinéa 2 des Lois du Jeu de l'IFAB relative au marquage du terrain et application de l'article 3.8.1 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF. **Considérant** le terrain non conforme au bon déroulement de la rencontre pour défaut de traçage.

DECIDE conformément aux prescriptions de l'article 236 des Règlements Généraux de la F.F.F relatifs à l'indisponibilité d'un terrain, **LA PERTE DU MATCH par PENALITE** pour l'équipe du FC CHESTERFIELD 1 et d'en attribuer le gain à l'équipe du FC MORGENDOIS 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC CHESTERFIELD 1: 0 but (-1 point) - FC MORGENDOIS 1: 3 buts 3 points

Journées du 11-13 et 14 novembre 2021.

50605.1 - D2 B - CH MALGACHE 2 - RICEYS/SPORT 1

Absence constatée de l'équipe de RICEYS/SPORT 1, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de RICEYS/SPORT 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de CH MALGACHE 2 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

CH MALGACHE 2: 3 buts 3 points - RICEYS/SPORT 1: 0 but (-1 point)

PORTE au débit de RICEYS/SPORT 1 pour 2 eme FORFAIT : 30,00 €

51405.1 - U14 A - ET. CHAPELAINE 14 - STE SAVINE/AGT 14

Absence déclarée par courriel en date du 12 novembre 2021 de l'équipe de STE SAVINE/AGT 14, La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de STE SAVINE/AGT14 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET. CHAPELAINE 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ET. CHAPELAINE 14: 3 buts 3 points - STE SAVINE/AGT 14: 0 but (- 1 point)

PORTE au débit de STE SAVINE/AGT 14 pour 1er FORFAIT : 11,50 €

51406.1 - U14 A - FCMT 14 2 - R.C.F.C 14

Absence constatée de l'équipe de FCMT 14 2, 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre, **La commission**.

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FCMT 14 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de R.C.F.C 14 et ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FCMT 14 2:0 but (- 1 point) - R.C.F.C 14:3 buts 3 points

PORTE au débit de FCMT 14 2 pour 1er FORFAIT : 11,50 €

52090.1 - Coupe Aube - A.S.I.A.T 1 - ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1

Inscription et participation au match du joueur KONATE Mohamed de l'équipe de ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1, suspendu.

La commission, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF, Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur KONATE Mohamed, licence n° 9603082686 de ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 04/11/2021 d'un match de suspension ferme à compter du 08/11/2021,

Attendu que ce joueur a participé le 11/11/2021 au match A.S.I.A.T 1 - ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 en coupe de l'Aube,

Donne match perdu par pénalité à ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 pour en attribuer le gain au club de l'A.S.I.A.T 1 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

A.S.I.A.T 1: 3 buts - ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1: 0 but.

PORTE au débit du compte de ROMILLY/CHAMPAGNE FC 1 pour participation d'un joueur suspendu: 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur KONATE Mohamed du match à purger.

L'équipe de l'A.S.I.A.T 1 est qualifiée pour le tour suivant.

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mardi 30 novembre 2021 à 17H45.

Le Président de séance Mr Dominique DELATTRE. Le Secrétaire Administratif Mr. Michel MARCILLY.